



Arrêté fédéral sur le programme d’armement 2024

Projet

du ...

L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l’art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 14 février 2024 sur l’armée²,
arrête:

Art. 1 Programme d’armement
Le programme d’armement 2024 est approuvé.

Art. 2 Crédits d’engagement
Les crédits d’engagement suivants sont accordés:

	millions Fr.
a. équipement des centres de calcul du DDPS (domaine de capacités «Conduite et mise en réseau»)	130
b. capteurs semi-stationnaires passifs permettant de compléter l’image de la situation aérienne (domaine de capacités «Renseignement intégré et capteurs»)	40
c. maintien de la valeur de l’avion d’entraînement PC-7 (domaine de capacités «Effet contre des cibles aériennes»)	70
d. engins guidés sol-sol (domaine de capacités «Effet contre des cibles au sol»)	210
e. cybersécurité (domaine de capacités «Effet dans le cyberspace et dans l’espace électromagnétique»)	40

¹ RS 101
² FF 2024 563

Art. 3 Transferts entre les crédits d'engagement

¹ Le Conseil fédéral est autorisé à effectuer des transferts entre les crédits d'engagement.

² L'augmentation consécutive aux transferts ne doit pas dépasser 10 % par crédit d'engagement.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.